



N°2021/003

Arrêté de circulation – Sortie de crise COVID-19

Pour les demandes de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité **Enedis**

Le maire de la Commune de FONTENAY-EN-PARISIS (**95190**)

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant, les missions de service public d'Enedis liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser de façon **permanente sur l'année 2021** l'entreprise Enedis à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans une demande par courriel préalable à sa demande et devant être envoyée **au plus tard cinq jours** avant pour les travaux sur la voirie publique. Enedis fournira par ce courriel les informations suivantes : **M. PY Roland** mairiefontenay@fontenayenparisis.fr TEL : 01.34.71.11.07

- ✓ Une information sur la nature de l'intervention et sa durée,
- ✓ Les coordonnées de l'interlocuteur Enedis en charge du dossier (n° de téléphone et adresse mail), La précision de l'entreprise prestataire qui interviendra,
- ✓ Les plans précisant l'impact du terrassement avec le nom et les coordonnées du conducteur de travaux en charge du chantier,
- ✓ Répondre à vos interrogations sous 48 heures,
- ✓ Afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention, ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (Enedis) et de l'entreprise prestataire,
- ✓ Réaliser une photo avant et après chaque chantier,
- ✓ Mettre en place d'un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée,
- ✓ Respecter les mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique, et notamment les gestes barrières et la distanciation sociale,

Article 2 : Restrictions autorisées

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, d'ordures ménagères et transports scolaires.

Les chantiers ayant un impact sur les places de stationnement feront l'objet d'un affichage anticipé permettant aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

Enedis s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Cet arrêté est délivré jusqu'au **31 décembre 2021**, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'Enedis, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définie conjointement.

Fait à FONTENAY-EN-PARISIS, le 04 Janvier 2021

Le Maire,

PY Roland

